



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 10 août 2020, en présence du public aura lieu à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte, tout en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est aussi obligatoire. L'accès sera donc interdit à toute personne qui ne porte pas un couvre-visage.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

#### 2. PRÉSENCES

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 10 août 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)

#### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 6. RÉSOLUTIONS

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-477 concernant le 570, rue du Pinson
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-478 concernant le lot 4 568 193, rue Maréchal-Ferrant
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-479 concernant le lot 4 630 025, chemin du Bassin Dufresne
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-482 concernant le 245, rue Pratt
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-483 concernant le 255, rue Pratt
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2020-484 concernant le 265, rue Pratt
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2020-485 concernant le 275, rue Pratt
- h) Vente de terrains – Lots 3 186 328, 3 186 332 et 3 186 333
- i) Vente et échange de terrain – Lots 3 186 931 et 3 186 918 (plage du lac Rond)
- j) Vente de terrain – Matricule 7394-54-7249
- k) Nomination d'un représentant municipal pour la bibliothèque municipale
- l) Adoption du règlement numéro 605-C-2020 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- m) Adoption du règlement numéro 671-A-2020 – Règlement pourvoyant à l'acquisition du lot 5 336 273 aux fins de municipalisation d'une partie de la rue de la Rosée-des-bois
- n) Résolution rejetant toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres pour la réfection de l'asphalte 2020
- o) Demande au ministère des Transports – Secteur du Complexe Atlantide situé sur la Route 335 nord
- p) Autorisation pour signature du contrat de travail – Poste de direction du service de l'urbanisme
- q) Mandat à la firme « DHC Avocats » – Politique de perception des taxes municipales
- r) Mandat à la firme « Le Groupe M.M.G.C. » - Politique organisationnelle pour les gestionnaires
- s) Résolution de fin d'embauche d'un pompier au service de sécurité incendie



- t) Embauche de quatre (4) pompiers au service de sécurité incendie
- u) Affectation provenant de l'excédent cumulé en lien avec l'élection générale du 5 novembre 2017
- v) Résolution de fin d'embauche d'un capitaine au service de sécurité incendie
- w) Adoption du règlement numéro 345-E-2020-120 – modifiant le règlement permis et certificats 345-E-88, le règlement sur les dérogations mineures 345-F-88 et le règlement sur les PPCMOI 345-L-2012, et leurs amendements, afin de revoir la tarification et les documents exigés lors des demandes de permis ou certificats

#### 7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion pour le règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de revoir les usages et types de constructions autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83 et C4-85

#### 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

#### 9. COMPTES À PAYER

#### 10. DIVERS

#### 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

#### 12. SUIVI MRC

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMITÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 605-C-2020**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement # 605-2016 le 11 avril 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 3.1, afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 août 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE \_\_\_\_\_, IL EST  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
AU VOTE :

Qu'il soit statué et ordonné, par la présente, que le règlement # 605-2016 soit amendé comme suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2:** L'article 3.1 du règlement # 605-2016 est modifier afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux publics;

Département	Personnes autorisées	Source de documents à approuver	Montant admissible taxes incluses
<b>Transport et Hygiène de vie</b>	Responsable du département, Directeur des services techniques et le contremaître	Factures	0 à 5000\$
	Directeur général ou trésorier	Bon de commande	5001 à 10000\$
	Directeur général ou trésorier	Services professionnels	0 à 10000\$
	Conseil	Résolution	10001 et +

**ARTICLE 3:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2020.

\_\_\_\_\_  
MICHEL JASMIN, MAIRE

\_\_\_\_\_  
MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMITÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 671-A-2020

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT  
5 336 273 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DE  
LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à la municipalisation d'une partie de la rue de la Rosée-des-bois correspondant à la phase II du développement « Les Berges de la rivière l'Achigan »;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase II, telle que proposée, a une longueur de 438,5 mètres linéaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de rue, telle que proposée est conforme au règlement de lotissement et de construction des chaussées de Saint-Calixte en vigueur à l'époque;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de rue, telle que proposée, est conforme aux plan et devis préparés par la firme d'ingénieur "Parallèle 54";

**CONSIDÉRANT QU'** un rapport daté du 17 juin 2020, préparé par "Parallèle 54" confirme la conformité des travaux de construction de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité attendait la réalisation de la phase II afin d'acquiescer l'ensemble du projet de la rue de la Rosée-des-bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase II est maintenant terminée;

**CONSIDÉRANT QU'** la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE \_\_\_\_\_, IL  
EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement.

**Article 1 :** Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**Article 2 :** Que la Municipalité de Saint-Calixte acquiesce pour la somme de 1.00 \$ le lot 5 336 273 ainsi nommé rue de la Rosée-des-bois;

**Article 3 :**

Que M. le maire Michel Jasmin et le directeur général M. Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties;

**Article 4 :**

**Que les frais de notaire seront à la charge de la municipalité;**

**Que l'étude de notaire Odile Mefdjakh soit et est mandatée pour la préparation du contrat à intervenir entre les parties;**

**Article 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10<sup>E</sup> JOUR D'AOUT 2020.**

**MICHEL JASMIN, MAIRE**

**MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2020-120

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2020-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 345-F-88 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 345-L-2012, ET LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION ET LES DOCUMENTS EXIGÉS LORS DES DEMANDES DE PERMIS OU CERTIFICATS

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de revoir des dispositions concernant le règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE la tarification n'a pas été révisée depuis plusieurs années;

ATTENDU QU' une tarification se retrouve également dans les règlements 345-F-88, 345-L-2012, 582-2013;

ATTENDU QUE certains documents sont nécessaires pour les inspecteurs lors de leur étude de permis ou certificats;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet et un avis de motion du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER , IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : Les articles 2.6 " Vente de garage" et 2.7 "Élevages d'animaux", du règlement 345-E-88, sont abrogés dans leurs intégralités, incluant les titres.

ARTICLE 3 : L'article 3.7 "Certificat d'autorisation (coupe de bois)", du règlement 345-E-88, à la fin de l'alinéa 4 "s'il y a lieu" le tiret suivant est ajouté :

- À la fin de travaux, un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité, devra être remis au service d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :**

L'article 4.3.5 "Certificat d'autorisation d'élevage d'animaux", du règlement 345-E-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

**ARTICLE 5 :**

L'article 4.3.6.2 "Condition d'émission du certificat de vente de garage", du règlement 345-E-88, le titre est modifié pour "Condition aux vente de garage" et la 1<sup>ere</sup> et la 2<sup>e</sup> phare de l'article sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le titre du chapitre 5 "Tarif des permis et certificat", du règlement 345-E-88, est remplacé par le titre suivant :

CHAPITRE 5 TARIFICATION GÉNÉRALE

**ARTICLE 7 :**

L'article 5.2 "Permis de construction", du règlement 345-E-88, est remplacé par l'article suivant :

Les montants pour l'obtention d'un permis sont établis comme suit :

Type de permis	Prix du permis	Prix du renouvellement
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL</b>		
1 <sup>er</sup> logement	400.00\$	75.00\$
Logement additionnel	200.00\$	75.00\$
Agrandissement de 20% et moins	100.00\$	50.00\$
Agrandissement plus de 20%	150.00\$	50.00\$
Rénovation	30.00\$	30.00\$
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL</b>		
Construction	500.00\$ +1\$/m2	100.00\$ +1\$/m2
Agrandissement	200.00\$	100.00\$
Rénovation	200.00\$	100.00\$
<b>BÂTIMENTS ACCESSOIRES</b>		
25 m2 et moins	25.00\$	25.00\$
Plus de 25 m2	75.00\$	25.00\$
<b>AUTRES</b>		
Piscine hors-terre	25.00\$	
Piscine creusée	50.00\$	
Clôtures/murets/haies	20.00\$	
Abri forestier	100.00\$	

Les permis ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, lorsqu'ils le sont.

**ARTICLE 8 :**

L'article 5.3 "Certificat d'autorisation", du règlement 345-E-88, est remplacé par l'article suivant :

Les montants pour l'obtention d'un certificat sont établis comme suit :

Type de certificat	Prix du permis
Installation septique	50.00\$
Quai	25.00\$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	50.00\$
Affichage	25.00\$
Démolition – principal	30.00\$
Démolition – accessoire	10.00\$
Transport de bâtiment	50.00\$
Occupation	100.00\$

Type de certificat	Prix du permis
Travaux dans la bande de protection riveraine	50.00\$
Kiosque de vente saisonnier	
Fin de semaine (2-3 jours)	25.00\$
Semaine	50.00\$
Mois	100.00\$
Coupe de bois commercial	
10% et moins du terrain	50.00\$
Plus de 10% du terrain	200.00\$
Construction de rue	500.00\$
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout	5 000.00\$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout	200.00\$

## ARTICLE 9 :

L'article 5.4 "Dépôt en garantie", au règlement 345-E-88, est ajouté à la suite de l'article 5.3, comme suit :

### 5.4 DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie doit être déposé à la municipalité, afin d'obtenir tout permis ou certificat, dans les cas suivants :

Type de dépôt selon le permis	Montant du dépôt
Construction d'un bâtiment principal	1 500.00\$
Agrandissement d'un bâtiment principal	1 000.00\$
Installation septique	250.00\$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	250.00\$
Coupe de bois commerciale	5 000.00\$

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourra être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission certifié d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant :

- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;



Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie du un rapport d'exécution, dument signé par l'ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

**ARTICLE 10 :** L'article 5.5 "Tarification diverse", du règlement 345-E-88, est ajouté à la suite de l'article 5.4, comme suit :

#### 5.5 TARIFICATION DIVERSE

Les montants suivants sont exigés pour tous les autres types de demandes :

Dérogation mineure	500.00\$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	800.00\$
Demande de PPCMOI	1 000.00\$
Test de coloration	100.00\$
Demande d'information au sujet de l'installation septique	20.00\$
Installation d'un bureau de prévente temporaire	500.00\$
Affichage d'avis public dans le journal autres que ceux déjà prévus	300.00\$

**ARTICLE 11 :** L'article 8.2 "certificat de localisation", du règlement 345-E-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

**ARTICLE 12 :** L'article 10 "Frais d'étude de la demande", du règlement 345-F-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

**ARTICLE 13 :** L'article 5.1 "Tarification", du règlement 345-L-2012, est modifié comme suit :

Les frais relatifs à l'étude d'une demande de projets particuliers et à la publication sont établis au règlement 345-E-88. Les rues et les parcs cédés à la Municipalité sont exclus de ces frais.

**ARTICLE 14 :** L'alinéa L, de l'article 1 du règlement 582-2013, est abrogé.

**ARTICLE 15 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2020.

\_\_\_\_\_  
MICHEL JASMIN, MAIRE

\_\_\_\_\_  
MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL